



**PRÉFET  
DE L'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Préfecture / Cabinet  
Service des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile**

**Arrêté n° PREF-CABINET-SDS-SIDPC 22-06/03 du 1<sup>er</sup> juin 2022  
portant autorisation d'usage de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores  
spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de  
passage pour les véhicules appartenant  
à l'Association Départementale de Protection Civile 28**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-11, 6.6 ; R. 313-1, R. 313-27 et R. 313-33 à R.313-35 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6312-44 à R. 6312-48 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente modifié ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Départementale de Protection Civile 28 est autorisée à équiper ses véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) dont la liste est annexée au présent arrêté, d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat b » et d'un avertisseur sonore spécial de catégorie B.

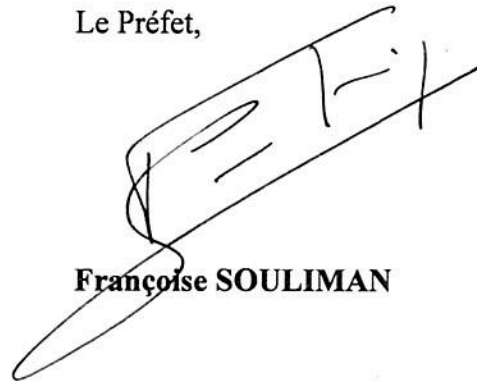
L'utilisation de ces dispositifs confère des facilités de passage au sens du code de la route, lors de dispositifs prévisionnels de secours ou de participation à des opérations de secours.

**Article 2** : le présent arrêté sera apposé sur les véhicules appartenant à l'Association Départementale de Protection Civile 28. Il sera présenté en cas de contrôle avec la carte grise.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire Général, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, les Sous-préfets des arrondissements de Dreux et Châteaudun, la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Préfet,



**Françoise SOULIMAN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à : Mme le Préfet d'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe de l'arrêté n° PREF-CABINET-SDS-SIDPC 22-06/03 du 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Liste des Véhicules de Premiers Secours à Personnes (VPSP) de l'Association  
Départementale de Sécurité Civile 28 autorisés à faire usage de dispositifs lumineux  
spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt  
général bénéficiant de facilités de passage**

VÉHICULES DE PREMIERS SECOURS À PERSONNES		
Immatriculation	Unité d'appartenance	Marque / Modèle
CF-826-QS	Siège de l'Association à Béville-le-Comte	Renault Master
AB-694-TT	Siège de l'Association à Béville-le-Comte	Peugeot Boxer